



**ARRETE du MAIRE
A26-2024**

OBJET : TRAVAUX – RUE NOTRE DAME ET RUE DES CHAPONNIERES– ENFOUISSEMENTS DE RESEAUX ENERGIE

LE MAIRE DE POMMARD,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le code de la route ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992;
Vu la demande en date du 11 mars 2024 faite par Monsieur Eric VIEILLARD pour des travaux d'enfouissement et l'entreposage de matériel à réaliser pour le compte du SICECO sur le réseau énergétique rue Notre Dame à Pommard ;
Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des usagers lors de l'intervention sur la voie publique, de réglementer la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du lundi 18 mars 2024 au lundi 22 avril 2024, la circulation de la rue Notre Dame à Pommard et d'un tronçon de la rue des Chaponnières nécessitera la mise en place d'un rétrécissement de chaussée avec rue barrée.
Dans le cadre de ces travaux, quatre emplacements de stationnements de la rue Notre Dame, signalés par des barrières à partir du mercredi 13 mars 2024, seront réservés à l'entreprise en charge des travaux. Tout autre stationnement sur ces emplacements est interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

Des barrières seront mises en place aux entrée et sortie de la rue Notre Dame et sur la partie concernée de la rue des Chaponnières avec indication de rue barrée pour éviter l'engagement des véhicules pendant toute la durée des travaux. Ces barrières seront disposées sur place dès le vendredi 15 mars, mais le passage dans la rue ne sera effectif qu'à partir du lundi 18 mars.
A partir du mercredi 13 mars et pour toute la durée des travaux, une signalétique spécifique (barrières et panneaux) indiquera l'interdiction de stationner sur les quatre emplacements réservés aux ouvriers et leur matériel.
La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur sous le contrôle de l'autorité de police compétente. Ces travaux sont couverts par l'arrêté permanent du 10 janvier 2006.

ARTICLE 3 : REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits au droit du chantier.
Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R.417-9 du code de la route.

Monsieur le Maire est chargé d'informer ses administrés par voie de publication et notamment d'affichage.

Copie du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur Eric VIEILLARD
Monsieur Frédéric VACHEY (SICECO)
Département de la Côte-d'Or
Gendarmerie de Beaune
Service Départemental d'Incendie et de Secours



Pommard, le 12 mars 2024

Le Maire, Jacques FROTEY
Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe, Sophie JACQUET